

BVGer E-1081/2012 vom 5. April 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-04-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1081_2012

FR: TAF E-1081/2012 du 5 avril 2012

IT: TAF E-1081/2012 del 5 aprile 2012

Regeste

Exécution du renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Les chiffres 4 et 5 du dispositif de la décision de l'ODM du 31 janvier 2012, ordonnant l'exécution du renvoi, sont annulés et la cause renvoyée à l'ODM pour complément d'instruction et nouvelle décision sur ce point.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Jennifer Rigaud Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.